

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 avril 2014, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont également présents : M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en caucus.

MOT DE BIENVENUE À MADAME LOUISE GRÉGOIRE-RACICOT

Les membres du Conseil souhaitent la bienvenue à la journaliste Louise Grégoire-Racicot qui est de retour à la table des médias de la MRC après plusieurs mois d'absence.

2014-04-91

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet suivant au point « Affaires nouvelles » :

18.1 Retour au travail du directeur général de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-92 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 MARS 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 mars 2014 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-93 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 18 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole (CCA) du 18 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-94 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 26 JUIN 2013**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité régional culturel (CRC) du 26 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-95 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF) DU 14 JANVIER 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité régional de la famille (CRF) du 14 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-96 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 7 mars au 3 avril 2014 et totalisant 996 242,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

1. Comité élargi de l'Écocollectivité

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Retour sur le forum des partenaires;
- Discussion concernant la gouvernance de l'Écocollectivité;
- Planification de la Semaine de l'Écocollectivité.

2. Comité de pilotage de l'Écocollectivité

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Retour sur les discussions du comité élargi;
- Planification de la Semaine de l'Écocollectivité;
- Planification des stratégies.

3. Comité ZIP du lac Saint-Pierre

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Présentation du rapport de la directrice générale;
- Nouvelle loi sur les pêches de Pêches et Océan Canada (MPO);
- Transport d'hydrocarbure sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, M. Gravel remet un exemplaire de la Brise du Lac et fait un bref résumé de son contenu.

4. Comité régional de la famille

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Suivi des projets de la politique familiale régionale :
 - o Le Chemin du poisson jaune;
 - o Dossier « Familles en fête »;
 - o Dossier « Certifié famille »;
 - o Dossier « Pierre-De Saurel en santé »;
- Suivi des projets MADA :
 - o Retour sur les développements dans les municipalités concernées;
 - o Rapport de certaines rencontres citoyennes;
 - o Avancement de la démarche MADA;
 - o Possibilité d'une journée pour les aînés organisée par Communagir.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre

Lors de cette toute première rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Portrait de chacun des membres (35 délégués de différents secteurs et d'expérience variée);
- Mise en place d'un code d'éthique;
- Adoption des règles de fonctionnement et du calendrier des rencontres;
- Établissement des orientations et priorités de la Table.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis précise qu'il y a eu 339 déplacements au cours du mois de mars concernant le transport collectif régional.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

OBV Yamaska

Lors de l'assemblée générale annuelle, les sujets suivants ont été abordés :

- Activités réalisées;
- Rapport financier;
- Présentation du plan d'action pour l'année 2014 :
 - o la mise à jour de la structure organisationnelle;
 - o la consultation des acteurs locaux;
 - o la mise en oeuvre du plan d'action;
- Résumé du budget de l'OBV;
- Présentation d'un Sommet sur l'eau.

M. le Conseiller régional Denis Marion présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Solidarité rurale du Québec

Lors de la rencontre annuelle de cet organisme, plusieurs sujets ont été abordés. Le questionnement maintenant est : est-ce que l'arrivée d'un nouveau gouvernement changera les orientations de la Politique nationale de la ruralité?

M. Marion précise qu'une rencontre du Comité régional de la ruralité aura lieu le 30 avril prochain avec les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approfondir la nouvelle politique nationale de la ruralité.

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard invite les gens à participer à l'assemblée générale annuelle de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel le 14 avril prochain à la salle municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Office du tourisme

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Retour du Géorallye en juin;
- Transmission des demandes pour des postes étudiants subventionnés;
- Lancement du guide touristique très bientôt.

M. le Préfet Claude Pothier précise qu'il a participé à plusieurs rencontres depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, entre autres à la conférence de presse sur le pôle logistique de transport à Contrecoeur au cours de laquelle il a pris la parole pour confirmer l'appui de notre région dans ce dossier.

2014-04-97

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 332-14 et 333-14 modifiant tous deux le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-de-Victoire-Sorel. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative au règlement de modification numéro 332-14 (référence : résolution numéro CCA-2014-03-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivier Gravel

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 332-14 et 333-14 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-98

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements de modification d'urbanisme suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- numéro 2252 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2221;
- numéros 2253 et 2254 modifiant tous deux le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2252, 2253 et 2254 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-99

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-14 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a été fondée le 14 décembre 1981 par lettres patentes dont le décret a été émis le 9 décembre 1981 et porte le numéro 3371-81;

ATTENDU que les articles 491 et 678 du Code municipal du Québec permettent au Conseil de la MRC d'adopter un règlement afin de régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC sont d'avis qu'il y a lieu d'actualiser le règlement numéro 29-84 en fonction des nouvelles obligations découlant des modifications législatives, ainsi que pour pallier les lacunes observées dans la pratique courante;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 février 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement porte sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC (ci après « Conseil »).

ARTICLE 2 – SÉANCES DU CONSEIL

- 2.1 Les séances ordinaires sont tenues aux dates et heures fixées au calendrier des séances adopté par résolution du Conseil avant le début de chaque année civile. Ledit calendrier peut être modifié conformément aux articles 148, 148.0.1, 433 et 434 du Code municipal du Québec.
- 2.2 Le Conseil siège dans la salle du Conseil située au 50, rue du Fort à Sorel-Tracy, ou à tout autre endroit fixé par résolution.
- 2.3 Les séances du Conseil sont publiques.
- 2.4 Les délibérations doivent y être faites à voix haute et de façon intelligible.
- 2.5 À moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20 h.

ARTICLE 3 – ORDRE ET DÉCORUM

- 3.1 Les séances du Conseil sont présidées par le préfet ou, en son absence, par le préfet suppléant, ou, à défaut, par un autre membre du Conseil choisi parmi les conseillers régionaux présents.

- 3.2 Le président maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.
- 3.3 Durant la séance, le public doit garder le silence absolu, sauf pendant la période de questions où les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du Conseil selon la procédure prévue à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR

- 4.1 Le greffier prépare, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire. Cet ordre du jour ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rattachent doivent être soumis aux membres du Conseil le vendredi qui précède la séance. Seuls les documents liés à un dossier considéré comme urgent par le préfet pourront être soumis, le plus rapidement possible, après cette échéance.
- 4.2 L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :
- Moment de réflexion;
 - Ouverture de la séance;
 - Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - Dépôt des procès-verbaux et adoption, s'il y a lieu;
 - Autorisation du paiement des dépenses;
 - Rapports mensuels des conseillers régionaux;
 - Avis de la MRC sur des documents d'urbanisme municipaux;
 - Adoption de règlements et avis de motion;
 - Sujets particuliers à chaque séance;
 - Analyse des demandes d'appui reçues;
 - Examen de la correspondance;
 - Affaires nouvelles;
 - Période de questions;
 - Levée de la séance.
- 4.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin et avec l'autorisation du préfet, au plus tard le mardi précédent la séance, à midi. Après ce délai, l'ordre du jour peut être modifié avec l'autorisation de l'ensemble des membres du Conseil de cette modification.
- 4.4 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

ARTICLE 5 – APPAREILS D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE ET DE LA VOIX

- 5.1 L'utilisation de tout appareil photographique et d'enregistrement (caméra vidéo, caméra de télévision ou autre) est autorisée aux conditions suivantes :
- 5.1.1 Seuls les membres du Conseil et les officiers présents qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- 5.1.2 La présence de tels appareils n'est autorisée que dans l'espace réservée à cette fin et identifiée, cette espace étant la partie de la salle du Conseil réservée au public.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de

l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.

- 5.2 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant la séance du Conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance. L'appareil utilisé doit demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne doivent être placés sur la table du Conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux indiqués précédemment.

ARTICLE 6 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du Conseil.
- 6.2 Cette période de questions est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au Conseil.
- 6.3 Toute personne assistant à la séance et désirant poser une question doit :
- 6.3.1 se nommer au préalable;
 - 6.3.2 s'adresser au président de la séance;
 - 6.3.3 poser une seule question et une seule sous-question sur un même sujet. Toutefois, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'ont fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
 - 6.3.4 s'exprimer poliment et utiliser un langage convenable et respectueux.
- 6.4 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 6.5 Le préfet ou la personne qu'il désigne peut soit répondre à la question immédiatement ou y répondre à une séance subséquente.
- 6.6 Chaque membre du Conseil ou membre du personnel peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- 6.7 Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.
- 6.8 Toute personne assistant à la séance et désirant poser une question doit le faire en conformité des règles établies aux paragraphes 6.3, 6.4, 6.7.
- 6.9 Toute personne assistant à la séance doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 6.10 Toute personne assistant à la séance doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

ARTICLE 7 – DEMANDES ÉCRITES

Les pétitions ou toute autre demande écrite adressées au Conseil lors de la séance seront reçues par le Conseil, mais non traitées séance tenante.

ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DES PROJETS DE RÉOLUTION ET DE RÈGLEMENT

- 8.1 Un membre du Conseil qui désire prendre la parole doit, pour ce faire, lever la main afin de le signifier au président de la séance. Le président donne la parole au membre selon l'ordre des demandes.
- 8.2 Les projets de résolutions et les règlements sont présentés et expliqués par un conseiller régional, ou, à la demande du président, par un membre du personnel.

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois que le projet de résolution ou de règlement est présenté et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut proposer un amendement au projet.

- 8.3 Lorsqu'un amendement est proposé par un membre, le Conseil doit d'abord voter la proposition d'amendement. Si l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé; si l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 8.4 Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de la proposition d'amendement; le président doit alors en faire la lecture.
- 8.5 À la demande du président, un membre du personnel peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 9 – VOTE

- 9.1 Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du Conseil.
- 9.2 Sauf le président, tout membre du Conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.2).
- 9.3 Toute décision doit être prise à la double majorité, voix et majorité, des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.
- 9.4 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.
- 9.5 Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal. Par contre, les membres du Conseil peuvent demander que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ARTICLE 10 – AJOURNEMENT

- 10.1 Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.
- 10.2 Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut du quorum ait été constaté. L'heure

de l'ajournement et le nom des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 11.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil.
- 11.2 Les dispositions du règlement numéro 29-84 ainsi que toute autre disposition incompatible sont abrogées par le présent règlement.
- 11.3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-100

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLÈGES ÉLECTORAUX DU CLD

Les membres prennent connaissance de la liste des représentants qui ont été désignés par les différents collèges électoraux du Centre local de développement (CLD) à l'assemblée générale du CLD du 25 mars 2014.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la loi la MRC a le pouvoir de nommer les administrateurs du CLD de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants au collège électoral du milieu municipal, soit M^{me} Maria Libert ainsi que MM. Olivar Gravel, Louis R. Joyal, Denis Marion, Serge Péloquin et Claude Pothier;

CONSIDÉRANT que la MRC et le CLD ont conclu, en janvier 2004, une entente dans laquelle ils ont déterminé la procédure de nomination des administrateurs du CLD;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette procédure, la liste des représentants désignés par les différents collèges électoraux lors de l'assemblée générale annuelle du CLD est soumise à la MRC en vue de leur nomination au conseil d'administration;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants suivants aux collèges électoraux du conseil d'administration du CLD :

Représentants	Collèges électoraux
Denis Plamondon	Milieu industriel
Jacinthe Sirois	Milieu des entreprises coopératives et collectives
Julie Saint-Germain	Milieu de la santé par les établissements de la santé

Michel Lefebvre	Milieu des commissions scolaires
Maryline Dumas	Milieu de la condition féminine
Charles Cartier	Milieu agroalimentaire
Alexandra Millette	Milieu des jeunes entrepreneurs
Éric Champagne	Milieu du commerce, des services et institutions financières
Yolande Houle	Milieu communautaire
Fabienne Desroches	Milieu de l'enseignement collégial
Robert Morand	Milieu des travailleurs y compris les syndicats
Hélène Paris	Milieu touristique
Marie-Josée Bourbonnais	Milieu culturel

Ces représentants siégeront donc au conseil d'administration du CLD avec les six représentants de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-101

DÉCISION CONCERNANT LE FONDS DE RECHERCHE SUR LE LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé la création d'un fonds de recherche sur le lac Saint-Pierre au sein du Fonds québécois de recherche Nature et Technologie (FQRNT) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRT) ;

CONSIDÉRANT que ce fonds vise plusieurs axes de recherche (écologie et restauration des écosystèmes, agriculture, développement économique, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire minimale de 500 k\$ est souhaitable pour assurer la réalisation des actions liées aux différents axes de recherche ;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP et le MESRST investiront chacun un minimum de 100 k\$ par an durant deux ans ;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP est à la recherche de partenaires financiers pour pourvoir les 300 k\$ manquants ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le MDDEFP invite la MRC à soutenir ce fonds de recherche par un engagement financier de 10 000 \$ par année, pendant deux ans ;

CONSIDÉRANT que la MRC, bien qu'elle reconnaisse toute l'importance de la mise en place de ce fonds, considère qu'il n'appartient pas au milieu municipal de financer de telles activités de recherche ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC ne donne pas suite à la demande de contribution financière du MDDEFP dans le cadre du Fonds de recherche sur le lac Saint-Pierre, mais manifeste son intérêt à participer aux différentes tables de travail et de concertation qui seront mises en place pour améliorer la santé du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-102 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (PROJETS C1405, C1406, C1407 ET C1410)**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien dans certains cours d'eau, soit:

- C1405 : Cours d'eau Cartier (Yamaska);
- C1406 : Ruisseau Laplante, Branche 23 (St-Ours);
- C1407 : Première Décharge Ste-Catherine Ouest (St-Gérard-Majella);
- C1410 : Cours d'eau des Benoit, Principale (Ste-Victoire-de-Sorel et St-Ours);
- C1408 : Ruisseau du Marais, Principale et Branche 5 (Sorel-Tracy) (optionnel);
- C1411 : Ruisseau du Marais, Branche 1 (Sorel-Tracy) (optionnel).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que cinq firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres public pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la réalisation des travaux dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que seulement trois soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence Le Groupe-Conseil Génipur inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif à ces travaux, dont la soumission est au montant de 48 979,35 \$ taxes incluses;
- bénéficie d'un délai de 90 jours (à compter du délai de clôture du dépôt des soumissions) pour étudier la possibilité d'octroyer les deux contrats optionnels contenus à la Partie B du document d'appel d'offres (présentement en attente des relevés d'arpentage);
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs au projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-103 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE (C1301)**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 2 de la Première rivière du Pot-au-Beurre.

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le Branche 2 de la Première rivière du Pot-au-Beurre fait partie des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que quatre entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux dans ce cours d'eau, soit : Drainage Richelieu inc. au coût de 103 381,73 \$ (taxes incluses), Les Entreprises Pierreville ltée au coût de 111 973,05 \$ (taxes incluses), Alide Bergeron et Fils ltée au coût de 107 609,08 \$ (taxes incluses) et Béton Laurier inc. au coût de 152 789,99 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage Richelieu inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 2 de la Première rivière du Pot-au-Beurre, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres préparés par la firme F. Bernard experts-conseils et portant le numéro C1301;
- octroie à l'entrepreneur Drainage Richelieu inc. le contrat relatif à ces travaux au coût de 103 381,73 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs au projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-104 **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DE LA COULÉE D'EN BAS (C1304)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-54, autorisait l'exécution de travaux d'entretien dans différents cours d'eau, et ce, par l'octroi de contrats de gré à gré auprès d'entrepreneurs à déterminer en collaboration avec les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que pour le projet d'entretien de la Coulée d'en Bas, il sera difficile, à la suite de la réception des plans et devis de la firme d'ingénierie, de faire exécuter les travaux sans excéder la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution numéro 2013-03-54 afin d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour ce projet;

CONSIDÉRANT le mémo préparé par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau en date du 9 avril 2014, dans lequel elle expose son argumentaire pour justifier ce changement de procédure;

CONSIDÉRANT que, dans ce même mémo, elle propose d'inviter des entrepreneurs provenant des municipalités de la MRC ou des environs pour l'exécution de ces travaux, et ce, en accord avec la municipalité concernée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution numéro 2013-03-54 afin d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs proposés par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour la réalisation des travaux requis dans le cadre du projet d'entretien du cours d'eau de la Coulée d'en Bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-105 **RÉSILIATION DU CONTRAT DE BÉTON LAURIER POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU RUISSEAU DU MARAIS**

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2012, la MRC lançait un appel d'offres pour la réalisation de travaux dans le Ruisseau du Marais sur une distance d'environ 5 000 mètres, dont environ la moitié en zone inondable 0-2 ans;

CONSIDÉRANT qu'un seul entrepreneur avait déposé une soumission, soit Béton Laurier, pour un montant de 319 987,96 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, avait négocié à la baisse le prix soumis par Béton Laurier;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2012-07-208, le Conseil de la MRC octroyait un contrat d'entretien pour le cours d'eau du Ruisseau du Marais à Béton Laurier au montant de 283 966,30 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à la rencontre des intéressés, il avait été convenu, à la demande des participants, de reporter les travaux en 2013;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 les travaux n'ont pas pu être réalisés, car la MRC apprenait qu'elle devait effectuer une étude d'impact avant la réalisation des travaux dans la partie se trouvant en zone inondable 0-2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément aux articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec, résilie le contrat de Béton Laurier portant sur les travaux d'entretien et de nettoyage du Ruisseau du Marais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX TENUE À SAINT-GÉRARD-MAJELLA LE 29 JANVIER 2014

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités dans le cadre de la Journée de réflexion sur l'avenir du patrimoine religieux tenue à Saint-Gérard-Majella le 29 janvier 2014 et en acceptent le dépôt.

2014-04-106 **RATIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AU RECYCLO-CENTRE**

CONSIDÉRANT la grande collaboration qu'apporte le Recyclo-Centre dans le réemploi, le recyclage et la valorisation des ressources et des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC reconnaît l'important rôle de cette entreprise d'économie sociale dans la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, lors d'une réunion du comité général de travail tenue en décembre dernier, ont convenu d'octroyer au Recyclo-Centre une aide financière de 25 000 \$ pour contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet octroi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC ratifie l'octroi de l'aide financière de 25 000 \$ au Recyclo-Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-107 **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2014-02-53, autorisait l'enclenchement du processus d'embauche d'une ressource temporaire afin de réaliser diverses tâches rattachées à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée en février dernier pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que six candidatures ont été retenues pour les entrevues et les examens;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche soumise au Conseil de la MRC en date du 4 avril 2014 (note confidentielle);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC embauche M^{me} Audrey-Anne Jacob au poste temporaire de chargée de projet en aménagement, et ce, conformément à l'horaire de travail et aux conditions salariales convenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-108

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA MRC DE VOTER, EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU STACR

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2005-12-334, nommait M. Patrick Delisle au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) pour que la MRC autorise, par résolution, le directeur général adjoint à voter à son conseil d'administration en l'absence du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 184 et 212.3 de ce Code, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint exerce tous les devoirs de la charge du directeur général et secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC précise au STACR que le directeur général adjoint, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, exerce les mêmes droits et pouvoirs que le directeur général et qu'en ce sens il est d'office autorisé à voter au conseil d'administration du STACR en l'absence du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2014-04-109

APPUI À LA MRC DE D'AUTRAY CONCERNANT L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LE LITTORAL DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CM-2014-02-61 de la MRC de D'Autray concernant l'entretien des cours d'eau dans le littoral du fleuve Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution dans laquelle la MRC de D'Autray fait part de ses préoccupations face aux délais liés au traitement de la problématique de gestion des cours d'eau situés dans le littoral du fleuve

Saint-Laurent et demande aux ministères concernées d'assurer le suivi de ce dossier le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2013-06-136 adoptée le 12 juin 2013, sensibilisait également le gouvernement à la problématique liée à la gestion de travaux d'entretien de cours d'eau dans les secteurs de la baie Lavallière et de la baie Saint-François, secteurs également localisés en zone inondable 0-2 ans et dans le littoral du fleuve ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC sont en attente d'une décision du gouvernement concernant cette problématique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le Conseil de la MRC de D'Autray dans ses préoccupations et sa demande aux instances gouvernementales pour que ce dossier puisse être conclu dans les meilleurs délais ;
- réitère ses demandes exprimées dans sa résolution numéro 2013-06-136 en précisant qu'il souhaite bénéficier des ressources financières, humaines et matérielles requises dans l'éventualité où la compétence de la gestion des travaux d'entretien des cours d'eau dans les secteurs de la baie Lavallière et de la baie Saint-François lui était confiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis désire porter à l'attention des gens présents la correspondance numéro 48 - Communiqué de presse du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relatif au projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel pour lequel la population est invitée à une séance d'information qui se tiendra à Yamaska (salle Léo-Théroux) le mercredi 23 avril prochain.

2014-04-110 **AGRILE DU FRÊNE**

CONSIDÉRANT l'information reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'entrée en vigueur d'une réglementation fédérale pour contrer la prolifération de l'agrile du frêne, un coléoptère envahissant extrêmement destructeur qui s'attaque aux essences de frêne;

CONSIDÉRANT que cette réglementation fédérale se traduit par de sévères restrictions sur le transport du bois pour plusieurs municipalités et MRC du Québec dont celle de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la pertinence de mener une campagne de sensibilisation par l'entremise des bulletins municipaux et des journaux locaux relativement à la gestion des résidus d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC mandate le coordonnateur aux communications pour préparer un communiqué de sensibilisation afin de contrer la prolifération de l'agrile du frêne sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-04-111 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

2014-04-112 **VŒUX À MONSIEUR MICHEL SAINT-MARTIN**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC souhaite ses meilleurs voeux de santé et un bon retour au travail au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, M. Michel Saint-Martin, qui a récemment subi une importante opération chirurgicale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2014-04-113 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la séance soit levée à 21 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière